



Mairie de Presles-en-Brie

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Seine-et-Marne

Compte-rendu du Conseil Municipal du mardi 30 novembre 2021

Le mardi trente novembre deux mille vingt et un, à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Presles-en-Brie, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Dominique RODRIGUEZ, Maire.

PRÉSENTS : Monsieur RODRIGUEZ Dominique, **Maire**.

Mesdames RICHARD Rolande, RAULT Carole et Messieurs BONNIN Patrick, LANDRY Daniel, LOUISE DIT MAUGER Philippe **Adjoints au Maire**.

Mesdames GOUPIL Séverine, JENTGEN Lydia, MONFRONT Natalia, PIEDADE Carine, DESFORGES Sandrine et Messieurs, FERNANDEZ Nicolas, HARAND Jérôme, MONGAULT Patrick et THAUVIN Régis, **Conseillers municipaux**.

ABSENTE REPRESENTÉE : Madame MARTIN Marina par Madame PIEDADE Carine, **Adjointes au Maire**.

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames LIMONTONT Céline, et ASTRUC Malaury, Monsieur LACROIX Sébastien, **Conseillers municipaux**.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame RICHARD Rolande

EGALEMENT PRÉSENTE : Mme BOURDELET Laurence

Assistante de la Directrice Générale des Services Communaux.



Le quorum étant atteint, la réunion du conseil municipal débute à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de Monsieur Dominique RODRIGUEZ. Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à consulter le procès-verbal du dernier Conseil Municipal du 21 septembre 2021. Son approbation est prononcée à l'unanimité.

I. Avenant n°3 contrat SUEZ EAU FRANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31, L5211-18 et L.1411-2 relatifs aux modifications statutaires ;

Aux termes du contrat de délégation de service public d'assainissement en date du 1er avril 2012, la commune de Presles-en-Brie a confié à Suez Eau France le soin exclusif d'assurer la gestion du service public d'assainissement sur l'ensemble du territoire communal jusqu'au terme du contrat en date du 31 mars 2020.

Aux vues du contexte sanitaire et de l'étude de gouvernance relative à la prise de compétence Eau Potable et Assainissement par le Val Briard, il avait été convenu de prolonger le contrat jusqu'au 31/12/2020, conformément au 6° de l'article L. 3135-1 du Code de la commande publique, ont convenu de prolonger le contrat jusqu'au 31 Décembre 2020.

Depuis septembre 2019, la collectivité travaille activement à la définition du meilleur mode de gestion de la compétence Assainissement.

Les élections municipales et la crise sanitaire liée à la pandémie du COVID19 ont retardé toute la procédure de définition du mode de gestion. L'état d'urgence sanitaire entré en vigueur sur l'ensemble du territoire national le 24 mars 2020, avec la publication de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, est prolongé jusqu'au 10 juillet 2020 par la loi du 11 mai 2020.

L'ordonnance n°2020-319 du 25 Mars 2020, modifiée le 22 avril, porte diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics, notamment :

- Possibilité de prolonger les contrats en cours
- Droit à indemnisation des surcoûts lorsque les modalités d'exécution du contrat sont significativement modifiées

Pour prolonger le contrat d'affermage et son avenant jusqu'au terme de la procédure de délégation de service public actuellement en cours, la Collectivité et le délégataire, conformément à l'article L 1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont convenu de prolonger la Délégation de Service Public de 12 mois afin d'assurer jusqu'au terme la procédure de passation d'une délégation de service public jusqu'au 31 décembre 2021, par délibération n°21/03/09 en date du 9 mars 2021.

Les Parties conviennent de réviser les articles du contrat et de son avenant liés à ces modifications afin de tenir compte de l'ensemble des impacts induits par cette prolongation de contrat en ce qui concerne les obligations du Délégataire.

La prolongation du contrat d'une durée de 6 mois avec ajustement du déficit.

Le contexte de crise sanitaire a conduit à engager des actions et une organisation qui ont pu modifier les modalités d'exécution du présent contrat, voire a mis le délégataire dans l'impossibilité d'exécuter certaines prestations.

Après débat, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public d'assainissement de la commune de Presles en Brie avec SUEZ EAU FRANCE.

II. Taxe d'Aménagement

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 331-14, L.331-15 et suivants,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 2 novembre 2011 fixant à 4,5 % la part communale de la taxe d'aménagement,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instituer le taux de la taxe d'aménagement à 5 % sur l'ensemble du territoire communal,

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2024). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

III. Non exonération de la Taxe Foncière

VU le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de ne pas appliquer sur le territoire communal l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

IV. Convention de viabilité hivernale

Lors des périodes de déneigement, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental privilégie en priorité le traitement du réseau « structurant » dans le souci d'optimiser le service public. Le réseau de désenclavement, reste donc dans les faits, en charge de la commune. Cette convention permet une meilleure coordination des interventions et la mise à disposition de 4 tonnes de sel par le Département.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer avec le Conseil Départemental la convention annexée pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par reconduction expresse.

V. Décisions modificatives - BP- Commune Investissement

M Vu l'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire M14,

Considérant que ces subventions ont été imputées au chapitre 10 alors qu'elles auraient dû être imputées au chapitre 13.

Considérant qu'il convient d'amortir ces subventions, il est arrêté ce qui suit :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter les décisions modificatives suivantes :

BP COMMUNE			
INVESTISSEMENT			
Chap	Compte	Dépenses	Recettes
041	1318		295 000,00
041	1021	295 000,00	
total		295 000,00	295 000,00

VI. Décisions modificatives - BP- Commune Equipement commun intégration dans le patrimoine de la collectivité

Vu l'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire M14,

Monsieur le Maire expose qu'il a été décidé de ne pas vendre le terrain communal viabilisé, Lot n° 12 cadastré Section ZD 574 et ZD 577 d'une superficie de 503 m² faisant partie du budget du Lotissement LES MOISSONS, et de le transférer au patrimoine communal pour la somme de 25.380,29 euros, soit la valeur d'un lot.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter les décisions modificatives suivantes :

BP COMMUNE			
INVESTISSEMENT			
Chap	Compte	Dépenses	Recettes
041	2151	25 380,29 €	
041	13248		25 380,29 €
total		25 380,29 €	25 380,29 €

VII Fin de paiement par tickets CESU pour les factures d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

VU le Code général des collectivités territoriales,

Le Maire propose de ne plus prendre de tickets CESU (Chèque Emploi Service Universel) comme mode de règlement pour les factures d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de ne plus accepter de tickets CESU comme mode de paiement pour les factures de l'accueil de loisirs sans hébergement.

VIII. Avis favorable - délégation de compétence à la Communauté de Communes Val Briard pour la réalisation des schémas directeurs d'assainissement et d'alimentation en eau potable.

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

VU la délibération n° 84/2020 du conseil communautaire du Val Briard du 21 juillet 2020 portant sur l'étude de gouvernance préalable à la prise de compétence qui a été menée par la Communauté de Communes du Val Briard et dont les conclusions ont fait l'objet d'une approbation par le Conseil communautaire ;

VU la délibération n° 84/2020 du conseil communautaire du Val Briard du 21 juillet 2020 autorisant la Présidente à démarrer la phase 4 de l'étude de gouvernance ainsi que les schémas d'alimentation en eau potable et assainissement à l'échelle intercommunale ;

VU la délibération n°84/2021 du conseil communautaire du Val Briard du 24 juin 2021 sollicitant les communes et syndicats pour qu'ils lui délèguent la réalisation de l'étude de Schémas Directeurs d'Assainissement et d'Alimentation en Eau Potable ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Val Briard exercera de plein droit, au lieu et place des communes et syndicats, la compétence Eau et Assainissement au 1^{er} janvier 2026 au plus tard ;

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir une connaissance détaillée du patrimoine et du fonctionnement des différents services d'eau et d'assainissement, y compris eaux pluviales urbaines, actuels au sein de la Communauté de Communes du Val Briard pour permettre un exercice des compétences efficient ;

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'outils de mesure, de planification et de programmation des investissements en lien avec le futur exercice des compétences eau et assainissement par la Communauté de Communes du Val Briard ;

CONSIDERANT la proposition formulée par la Communauté de Communes du Val Briard de porter une étude globale de Schémas Directeurs d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement pour le compte des communes et syndicats au titre de la préparation à la prise de compétence eau et assainissement, en perspective de l'obligation législative du transfert de compétences à l'horizon 2026 ;

CONSIDERANT le courrier du Conseil Départemental de Seine-et-Marne du 06 mai 2021 relevant l'absence de compétence actuelle de la Communauté de communes en matière d'assainissement et d'eau potable, nécessitant de fait que les communes et syndicats lui délèguent en amont leur maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT la requête complémentaire du Conseil Départemental de Seine-et-Marne, postérieure à la délibération du 24 juin 2021, de solliciter les communes et syndicats afin qu'ils statuent en termes identiques et incluent les eaux pluviales urbaines ;

Cette étude est financée en intégralité par la Communauté de Communes du Val Briard qui bénéficie de l'attribution de subventions par l'Agence de l'Eau et par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

***APPROUVE** les termes de la délibération n°84/2021 du 24 juin 2021 de la Communauté de Communes du Val Briard visant à solliciter les communes membres et syndicats afin qu'ils lui délèguent la réalisation pour son compte et sur son périmètre administratif, la réalisation de l'étude de Schémas Directeurs d'Assainissement et d'Alimentation en Eau Potable, compte tenu de son importance dans la structuration du futur service d'eau et d'assainissement intercommunal.*

La séance est levée à 19h30